



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le **07 JUIN 2023**

ID : 074-200011773-20230523-AG\_2023\_024-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_024**

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable du conservatoire de musique d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté n°A\_2020\_2637 du 8 décembre 2020 portant délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable du conservatoire de musique d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du conservatoire de musique exercées par Monsieur Jean-Marc DAVIET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable de du conservatoire de musique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement du conservatoire de musique et attestation de scolarité,
- 1.3 Courrier de réponse à une demande de remboursement ou de demande de pièce complémentaire nécessaire à l'instruction d'une demande de remboursement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DAVIET, délégation de signature est donnée, pour les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Amandine TITUS, Administratrice, ou Madame Marie CONDEVAUX, Directrice Adjointe, ou Monsieur Aurélien VADOT, Directeur Adjoint.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président A\_2020\_2637 du 8 décembre 2020 portant délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président  
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 26/05/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Jean-Marc DAVIET  
Le :  
Signature :

Marie CONDEVAUX  
Le :  
Signature :

Amandine TITUS  
Le :  
Signature :

Aurélien VADOT  
Le :  
Signature :